

DECISION MUNICIPALE N° 2023-19

Contrat avec Locsport pour la location de matériel pour l'enfance jeunesse pour 2023

Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire de Marcheprime ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°18-06-20-04 du 18 juin 2020 (visa préfectoral du 22 juin 2020) par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire notamment pour la fixation des tarifs municipaux ;

Considérant que les services enfance / jeunesse de la mairie louent du matériel à la société Locsport pour différentes activités ou manifestations au moins à hauteur de 1300 euros à l'année et que la société Locsport s'engage à proposer des tarifs préférentiels pour toute location ;

DECIDE

Article 1 : de signer le devis n° DE00005099

Article 2 : dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur le chapitre 62 article 6288

Article 3 : ampliation sera adressée à la Sous-Préfecture d'Arcachon.

Fait à MARCHEPRIME, le 2 mars 2023.

Le Maire,



Manuel MARTINEZ

Publiée sur le site internet de la commune le : 07.03.2023